

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date 27 août 2025 par laquelle la société de transport AUTUN SERVICE PLUS 6 rue Nicéphore Niépce 71400 AUTUN souhaite occuper une partie du domaine public au droit du 3 rue Tante Yvonne 29160 CROZON, afin d'y stationner un camion de déménagement, le 2 septembre 2025 pour un transbordement pour le 3 impasse Alice Coudol en Crozon,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Le 2 septembre 2025 à partir de 7 heures

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 3 rue Tante Yvonne en CROZON, afin d'effectuer une livraison de meubles.

ARTICLE 2 Le 2 septembre 2025 à partir de 7 heures

La société de transport AUTUN SERVICE PLUS sera autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du 3 rue Tante Yvonne en CROZON.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son emplacement, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Les Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 28 août 2025
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN